

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 25 janvier 2019 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Janville (Eure-et-Loir)**

NOR : INTJ1901194A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Janville prend l'appellation de brigade territoriale de Janville-en-Beauce. Sa circonscription est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Janville-en-Beauce exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Fait le 25 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Janville	Allaines-Mervilliers Barmainville Baudreville Fresnay-l'Évêque Gommerville Gouillons Guilleville Intréville Janville Le Puiset Levesville-la-Chenard Mérouville Neuvy-en-Beauce Oinville-Saint-Liphard Poinville Rouvray-Saint-Denis Santilly Toury Trancrainville	(Ancienne appellation)
Janville-en-Beauce	(Nouvelle appellation)	Barmainville Baudreville Fresnay-l'Évêque Gommerville Gouillons Guilleville Intréville Janville-en-Beauce Levesville-la-Chenard Mérouville Neuvy-en-Beauce Oinville-Saint-Liphard Poinville Rouvray-Saint-Denis Santilly Toury Trancrainville